

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2018.

Présents : Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre - Président.
Mesdames et Messieurs J-F DEWEZ, M. SCHMIT, G. PONSARD, S. HABRAN, M-A BENNE,
Echevins ;
Mesdames et Messieurs Ph. COURARD, J-M TIQUET, F. JEANMART, A. BISSOT, Th. DEGIVE,
J. BORSU, ~~G. GILLOTEAUX~~, C. WILMET, D. LAVAL, N. MORNIE, J. NSANZIMANA,
Conseillers ;
Et Marie-France DEWEZ, Directrice générale.

Le Conseiller G. Gilloteaux est excusé.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19 H 30.

1. Approbation du PV de la séance du 27 décembre 2017.

- ✓ La Directrice générale donne lecture du P.V. de la séance du 27 décembre 2017.
- ✓ Ce P.V. est approuvé par 16 « oui ».

2. Communication des décisions de Tutelle.

Le Conseil communal, en séance publique,
PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du 14 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux approuvant les règlements suivants : taxe sur la collecte et le traitement des déchets, taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires, le non prélèvement de la taxe sur les mines, minières et carrières, le tarif des activités du programme CLE, la redevance sur les frais de sommation en cas de défaut de paiement et la redevance pour le traitement des dossiers d'urbanisme.
- Du courrier du SPW – pouvoirs locaux (du 19 décembre 2017) stipulant que la délibération relative à la garantie d'emprunt au profit de l'association les Arches n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire.
- Des informations sur la législation relative à l'obligation de déposer une liste de mandants et une déclaration de patrimoine en 2018. Un message via mail a été transmis à chaque conseiller par la DG en date du 15 janvier 2018.

3. Marché de travaux d'agrandissement du complexe : approbation des modifications du CSC.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'agrandissement du complexe" à l'Atelier d'Architecture Bosquée (AAB), Rue des Dentelières, 10 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Collège communal du 28 janvier 2016 approuvant l'avant-projet de ce marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2016 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 octobre 2016 approuvant les modifications apportées au cahier spécial des charges suite aux remarques émises par le Pouvoir Subsidiant ;

Considérant le subside accordé par Infrasport en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant le changement de législation en matière de marchés publics ;

Considérant que l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture Bosquée a adapté le cahier spécial des charges à la nouvelle réglementation ;

Considérant que pour palier à l'augmentation des prix entre le moment de rédaction du cahier spécial des charges et l'interrogation des firmes, l'estimation des travaux s'élève à 87.416,70 € TVAC (dont 15.171,49 € de TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/722-60 (n° de projet 20180022) et sera financé par subides et emprunts ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3, 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la communication du dossier au Directeur financier a été faite en date du 17 janvier 2018;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 22 janvier 2018 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1er. D'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges N°1536 du marché "Travaux d'agrandissement du complexe", établis par l'auteur de projet, AAB. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
2. D'approuver la majoration des prix de 11 %. Le montant estimé s'élève à 87.416,70 € TVAC (dont 15.171,49 € de TVA co-contractant).
3. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/722-60 (n° de projet 20180022).

4. Marché de travaux de voiries 2017 : approbation de l'état final.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la modification du 01 juillet 2012 de l'art. 51, § 2, 1° du CTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2017 relative à l'attribution du marché "Travaux de voiries (2017) - Lot 1 (remise à neuf de la Rue du Moulin à Hampteau niveau du pont de Werpin)" à l'entreprise Les Enrobés du Gerny S.A., Rue Saint-Isidore, 101 à 6900 Marche-en-Famenne pour le montant d'offre contrôlé de 35.120,25 € TVAC ;

Considérant que la superficie effective de travail est plus élevée que la superficie estimée ;

Considérant que le coût supplémentaire s'élève à 6.131,96 € TVAC ;

Considérant que ce dépassement s'élève à plus de 10 % du montant d'attribution ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017052901 ;

Considérant que l'adjudicataire Les Enrobés du Gerny S.A., Rue Saint-Isidore, 101 à 6900 Marche-en-Famenne, a transmis l'état final et que ce dernier a été reçu le 20 décembre 2017 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de 41.252,21 € TVAC ;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que l'Echevin des Travaux a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170032) ;

DECIDE, à l'unanimité, :

- 1er. D'approuver l'état final de Les Enrobés du Gerny S.A., Rue Saint-Isidore, 101 à 6900 Marche-en-Famenne pour le marché "Travaux de voiries (2017)" dans lequel le montant final s'élève à 34.092,74 € HTVA.
2. D'approuver le montant de la TVA relatif à cette facture (7.159,47 €).
3. D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/735-60 (n° de projet 20170032).
4. De transmettre pour paiement la facture et l'état final au service financier.

5. Répartition des subsides en nature et en numéraire aux associations en 2018 : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
 Attendu que le Conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Considérant que le Conseil communal est représenté dans un certain nombre d'associations susmentionnées et dès lors, qu'une partie de ses membres ont accès aux compte et budget ou participent aux décisions ;

Considérant que tous les subsides doivent être justifiés soit par une facture d'achat, la réalisation de travaux, ... ;

Considérant qu'aucune des associations concernées par la présente délibération ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Attendu que les subventions accordées aux différents organismes visent à promouvoir le Développement économique, le Tourisme, l'Environnement, la Culture, l'Agriculture, la Réinsertion sociale ou l'Assistance sociale, la Santé, le Sport et la Protection des animaux au sein de l'entité locale, ... ;

Considérant les articles détaillés ci-dessous du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'octroyer les subsides détaillés ci-dessous aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant du subside en numéraire	Subside en nature	Article budgétaire	*Finalité de l'organisme et *objet du subside	Production de documents	Autorisation de la liquidation
Subside aux familles pour enregistrement, stérilisation d'un chat	30 € par ménage et par animal		334/12448	*Bien-être animal *Aide aux citoyens	*Etre domicilié sur le territoire *compléter le formulaire requis	*Réception de la facture du vétérinaire à qui le subside est versé.
Pays de Famenne	2.740,00 € (cotisation annuelle)		51101/33202	*Développement économique *Frais de fonctionnement	Commune « adhérente ». Rapport d'activités. Déclaration de créance.	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl Li Terroir	520,00 €		521/33202	*Aide à l'agriculture *Développement durable *Commerce local	Justificatifs de la dépense (facture de location de la salle située à Melreux) Déclaration de créance.	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Subsides aux nouveaux commerces	4.500,00 €		530/32101	*Economie *Frais lié à l'ouverture du commerce	Les modalités sont explicitées dans la délibération du 23 décembre 2014.	Dès réception et vérification des pièces exigées.
Maison du Tourisme Famenne -	8.006,00 €		56101/33202	*Tourisme	Représentativité du Conseil communal (22/12/2016).	A la réception des documents cités dans la colonne

Ardenne				*Frais de fonctionnement	Rapport d'activités. Déclaration de créance.	précédente.
GAL Pays de l'Ourthe	5.000,00 €	Prise en charge de l'assurance mission (49,58 €, article 421/12708)	56197/33202	*Valorisation du patrimoine, de l'environnement, du tourisme, ... *Frais de fonctionnement	Représentativité du Conseil communal (12/11/2013) Rapport d'activités. Déclaration de créance.	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl Plus Beaux Villages de Wallonie	1.500,00€		562/33202	*Tourisme *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités. Déclaration de créance.	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Sereal (SOC agricoles)	100,00 €		621/33202	*Association d'aide aux agriculteurs	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Société royale de protection des animaux	1.230,00€		62301/33202	*Protection des animaux *soins aux animaux	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl Société Royale Forestière	975,00 €		640/33201	*Sylviculture *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl ACIS « Clairval »	3.570,00 € par versement mensuel		75104/33202	*Réinsertion sociale ou assistance sociale *Occupation d'un stagiaire	*Convention de stage annuelle pour une personne *Déclaration de créance	Dès la convention annuelle signée et l'évaluation de la personne réalisée.
Centre de documentation Ourthe Moyenne (Asbl Lire au fil de l'Ourthe)	5.000,00 €		767/33202	*Culture (accès à des ouvrages, informations sur le territoire, ...) *Frais de fonctionnement	Représentativité du Collège (31 janvier 2013) Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Maison de la Culture Famenne - Ardenne	1.925,00 € (en fonction du nombre d'habitants)		762/12348	*Culture *Frais de fonctionnement	Représentativité du Conseil communal (02/01/2013) Rapport d'activités Déclaration de créance.	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Subsides aux agriculteurs – collaboration avec « l'atelier – environnement »	Intervention de : 25€/heure pour l'administration communale et de 30 €/h pour les propriétaires de haies 4.000,00€		766/12406	*Environnement (assistance à l'entretien du Paysage) *Taille de haies	Les modalités sont explicitées dans la délibération du 2 mai 2013	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Subside en matière d'ATL aux écoles libres et de la Communauté française	+ ou - 1.245,00 € (0,05 € par présence d'enfants à l'accueil du matin ou du soir sur l'année scolaire)		76101/43301	* Education (accueil extrascolaire) *Frais de fonctionnement	Déclaration des accueillantes (nombre d'enfants par accueil) sous le contrôle de la coordinatrice ATL	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.

Geopark Famenne Ardenne	5.000,00 €		76250/33202	*développement économique/tourisme/éducati on	Représentativité au sein de l'AG et du CA (Conseil du 21 décembre 2015) Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Comité du Vin d'Alsace de Bourdon	250 €		76302/33202	*Folklore, culture, comité de village *Accueil des personnes jumelées	Copie des factures Déclaration de créance	Dès réception de la déclaration de créance accompagnée de la facture
Comité des fêtes de Bourdon	1.900,00 €	Mise à disposition de signalisatio n	76303/33202	*Folklore, culture, comité de village *Location d'un chapiteau	Copie d'une facture d'au moins 1.900 € Déclaration de créance	Dès réception de la déclaration de créance accompagnée de la facture
Festival baroque	500,00 €		76321/33202	*Folklore, culture, musique *Frais de fonctionnement	Déclaration de créance Rapport d'activités de l'année écoulée Spectacle(s) dans la Commune de Hotton	Dès réception des documents cités dans la colonne précédente.
Comité OSM	2.000 €	Mise à disposition de matériel + signalisatio n	76322/33202	*Folklore, culture, musique *Frais de fonctionnement	Déclaration de créance Rapport d'activités de l'année écoulée Spectacle(s) dans la Commune de Hotton	Dès réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl Miroir vagabond	6.198,00 €	Mise à disposition de matériel + signalisatio n et transport	76327/33202	*Organisme de réinsertion sociale ou d'assistance sociale *Frais de fonctionnement	Représentativité au sein de l'AG et du CA (31/02/2013) Rapport d'activités. Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Asbl Complexe sportif	1.500,00 €	Mise à disposition de matériel + transport	76405/33202	*Sport *Frais de fonctionnement	Représentativité au sein de l'AG et du CA. (12/11/2013) Rapport d'activités Factures attestant de la dépense et déclaration de créance	Dès la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Course cycliste (Mémorial Gilbert Letecheur)	1.000,00 €		76455/33202	*Sport (course cycliste sur le territoire en aout 2017) *Frais de fonctionnement	Déclaration de créance Rapport d'activités - Bilan ou compte de l'activité	Dès la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Clubs sportifs	6.620,00 €		76499/33202	*Sport *Frais de lancement et/ou frais de fonctionnement	Cf délibération subside de lancement pièces exigées du 31 janvier 2013 (620 €) délibération pour les frais de fonctionnement de janvier 2018 (6.000 €).	Dès réception des pièces exigées dans les délibérations.
Asbl Territoire de la Mémoire	160,00 € (estimation car dépend de l'évolution du nombre		773/33202	* Culture – histoire *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.

	d'habitants)					
Asbl Contrat rivière Ourthe	4.020,00 €		777/33101	*Nature et environnement (protection des cours d'eau, lutte contre les plantes invasives, ...) *Frais de fonctionnement	Représentativité du Conseil communal (02/01/2013) Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Subside aux familles via le service d'accueillant es d'enfants conventionnés le « Cerf-Volant »	1.600,00 €		835/12448	*Enfance - Social *Accueil d'enfants *Frais de fonctionnement (formation, entretien surveillance matériel d'incendie, assurance revenu garanti, ...)	Convention du 30 juin 2000 (avenant le 05/04/2007) Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Resto du Cœur	500,00 €		802/33202	*Social et santé *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente et d'une déclaration de créance.
Commission communale de la Personne Handicapée	600,00 €		82302/33202	*Sociale et insertion des PMR *Frais de fonctionnement	Représentativité du Conseil communal (30/01/2014) Rapport d'activités Copie des factures attestant de la dépense Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Centre de Secours médical	2.479,00 €		824/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Conseil consultatif des Seniors	375,00 €		834/33202	*Sociale (insertion des personnes), folklorique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Copie de la facture attestant de la dépense et déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
ONE de Bastogne	4.133,92 €		835/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités Facture(s)	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
FLEXITEC	2.000,00 € (et 1.000 € inscrit en recette 84401/48548)		84401/12448	*Social – Mobilité *Frais de fonctionnement	Déclaration de créance	Conformément à la convention approuvée en séance du Conseil du 23 décembre 2014.
Subside aux familles – collaboration avec l'asbl Forum de la mobilité	4.850,00 €		849/12248	*Social et santé (PMR) – Mobilité *Frais de fonctionnement	Les modalités sont explicitées dans la délibération du 2 mai 2013	Dès réception de la facture par l'asbl
Subvention aux familles : prime de naissance	4.500,00 €		844/33101	*Social *Accueil d'un bébé	Les modalités sont explicitées dans la délibération du 12 juillet 2013	Dès réception du formulaire de demande
Subvention aux familles :	11.600,00 €		844/43501	*Social et mobilité *Frais de fonctionnement	Les modalités sont fixées dans la convention du 1 ^{er} avril 2011 (ratification)	Dès réception de la facture ou de la déclaration de

Locomobile					Conseil du 12 juillet 2013)	créance
Subvention aux familles pour enfants dyslexiques	1.350,00 € (2,50 € par séance selon revenu des parents)		871/33101	*Santé publique *Frais de logopédie	Les modalités sont explicitées dans la délibération du Conseil du 7 septembre 2015	Dès réception des pièces exigées
Soins palliatifs	400,00 €		872/33202	*Santé publique *Frais de fonctionnement	Rapport d'activités. Déclaration de créance	Dès réception des pièces exigées
Subside aux familles : prime à la fréquentation du parc à conteneurs sous forme de « chèques – commerçants »	25 € par ménage, montant total prévu : 30.000,00 € Le paiement des chèques aux commerçants sera fait par l'intermédiaire du RSI qui sera remboursé au fur et à mesure de ses déclarations à la Commune		876/33101	*Salubrité *soutien aux familles *incitation à la fréquentation du parc à conteneurs (Recyparc)	Les modalités sont explicitées dans la délibération du Conseil du 13 novembre 2017	Dès réception des pièces visées dans la délibération du Conseil.
Subside aux familles : station d'épuration	620 € par installation, montant prévu : 1.240,00 €		922/33101	*Environnement *Frais liés à l'installation	Les modalités sont explicitées dans la délibération du Conseil du 20 décembre 2010	Dès réception des pièces visées dans la délibération du Conseil.
Maison de l'urbanisme	2.100,00 € (en fonction du nombre d'habitants)		93001/33202	*Développement économique, urbanisme *Frais de fonctionnement	Représentativité du Conseil communal (31/01/2013) Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Agence Immobilière Sociale	1.660,00€		930/33202	*Social (logement) *Frais de fonctionnement	Accord de principe du Collège du 24 octobre 2013 Rapport d'activités Déclaration de créance	A la réception des documents cités dans la colonne précédente.
Aides à diverses associations : Fanfare Royale, Foot de Bourdon, Foot de Hotton – Melreux, salle des Aînés et des jeunes de Melreux, Comité de gestion des salles de Fronville, Marenne, Menil, de Werpín, du TTC de Melreux, de	Intervention dans le nettoyage du local, le chauffage, l'électricité, ... Min. 5 €, maximum 200 € par mise à disposition (prévu 3.500,00 €) Prévu 7.300,00€ pour la fourniture d'énergie pour les fêtes	- Mise à disposition d'un local sur le « quota communal ». - Mise à disposition du bus communal pour des excursions mensuelles (<à 100 km). - Mise à disposition de compteurs	763/12448 763/12413	*Folklore, soutien aux comités de village ou locaux *Frais de fonctionnement pour manifestations		A la réception des documents cités dans la colonne précédente.

la salle paroissiale, du « local scout », du module de tennis pour le compte :	communales.	électriques lors de manifestations				
des Comités de Séniors de Hotton, de Melreux, de Bourdon, le Conseil consultatif des Seniors, le RSI, Riveo, le Centre culturel, le CPAS.						

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention en numéraire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Le bénéficiaire utilise la subvention en nature pour les manifestations organisées dans le cadre de ses missions de « service public » ou « missions en faveur des citoyens ».

Article 3 : La liquidation de la subvention est autorisée selon les modalités visées dans la dernière colonne du tableau ci-dessus et au plus tôt dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget communal 2018.

Article 4 : Le Collège est chargé :

- de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.
- d'accorder la subvention en nature au cas par cas en fonction des demandes et de la disponibilité du matériel et/ou du personnel.

Article 5 : Chaque bénéficiaire sera averti des mesures prises à son égard dans la présente délibération. Une copie de la présente délibération sera transmise au Receveur régional.

6. Conditions d'octroi d'un subside 2018 à certains clubs sportifs : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les besoins financiers de clubs sportifs répondant à certaines conditions (location d'une salle, coût de participation à un championnat, ...) ;

Considérant que les clubs utiliseront l'aide pour couvrir leurs frais de fonctionnement durant le championnat de l'année 2017 – 2018 et/ou 2018 - 2019 conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que le versement du subside pourra être effectué lorsque le(s) club(s) aura(ront) transmis : les comptes 2017 et le budget 2018 ;

Considérant que les clubs qui solliciteront ce subside devront en outre répondre aux conditions suivantes :

- Être inscrit à une Fédération à la date du 1^{er} septembre 2017 ;
- Utiliser les installations du complexe sportif de Hotton pour leurs entraînements, compétitions et stages et en payer les locations ;
- Participer à un championnat ou une compétition officielle.

Considérant que le montant accordé à chaque club répondant aux conditions susmentionnées dépendra de la fréquence de la location (payante) du complexe sportif en 2017 sur base des chiffres fournis par l'asbl Hotton Sports ;

Considérant qu'aucun club sportif de la Commune de Hotton ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le domaine sportif : entraînement, participation à un championnat sur la Commune de Hotton ;

Considérant l'article 76499/33202, « Subside aux clubs sportifs », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu le par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : D'octroyer le subside de 6.000 € maximum pour l'année 2018 à répartir entre les clubs sportifs répondant aux conditions fixées ci-dessous, ci-après dénommés, les bénéficiaires.

- Être inscrit à une Fédération à la date du 1^{er} septembre 2017 ;
- Utiliser les installations du complexe sportif de Hotton pour leurs entraînements, compétitions et stages et en payer les locations ;
- Participer à un championnat ou une compétition officielle.

La répartition de ces 6.000 € entre les clubs qui réunissent les conditions susmentionnées se fera selon la formule suivante :

$6.000 \text{ €} \times \text{Total des locations payantes du complexe sportif en 2017} / \text{Total des locations payantes du complexe sportif de Hotton en 2017 par le club} = \text{Subside alloué au club.}$

L'asbl Hotton Sports fournira à l'administration les chiffres nécessaires à l'établissement de ce calcul.

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention en numéraire pour couvrir ses frais de fonctionnement.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions, les bénéficiaires devront produire les documents suivants : les comptes 2017 et le budget 2018. Ils établiront également une déclaration de créance (avec leur numéro de compte et la preuve de l'affiliation à une Fédération).

Article 4 : La subvention en numéraire est inscrite à l'article 76499/33202, « Subside aux clubs sportifs », du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 : La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget 2018.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par les bénéficiaires.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux futurs bénéficiaires, à l'asbl Hotton Sports et au Receveur régional.

7. Royale Entente Sportive Melreux – Hotton : octroi en 2018 d'une subvention en numéraire extraordinaire complémentaire : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le projet en cours de travaux d'implantation d'un site unique dédié au football ;

Considérant que la Royale Entente Sportive Melreux – Hotton porte le projet qui a été attribué en 2017 ;

Vu cet élément, le club de football, en tant que maître d'œuvre peut, dans certains cas, récupérer la TVA ;

Considérant qu'il apparait en cours d'exécution des travaux que certains montants TVA ne pourront pas être récupérés, il est dès lors indispensable de prévoir un financement complémentaire du projet (création d'un terrain synthétique, aménagement des locaux, de parkings, ...) et donc de donner les moyens nécessaires au club pour assurer le suivi du dossier ;

Considérant que ce subside communal complémentaire représente une partie non prise en charge par l'autre pouvoir subsidiant (Infrasports - SPW) ;

Considérant que seules les factures relatives au marché de travaux seront prises en compte pour le versement du subside, le bénéficiaire s'engage à fournir les justifications de ces dépenses conformément à l'article L3331-3, §2 du CDLD ;

Considérant que la RES Melreux - Hotton ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que le club sera invité chaque année à envoyer ses bilan et budget annuels ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public à savoir le domaine sportif (club de football) ;

Considérant l'article 764/52252.20170004.2018, « subside club de foot », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que la recette est prévue au budget extraordinaire à l'article 060/96151 (prélèvement sur fonds extraordinaire) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier du 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

Article 1 :

D'octroyer un subside complémentaire de 54.000 € à la Royale Entente Sportive Melreux - Hotton, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Ce montant sera remboursé selon les données fournies par l'administration TVA au club lors des déclarations périodiques (à la TVA).

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de la régularisation TVA sur les travaux d'implantation d'un site unique dédié au football.

Article 3 : De demander au bénéficiaire toute copie de la correspondance (et notamment de l'arrêté de subvention) qui lui sera transmise par le(s) pouvoir(s) subsidiant(s) en matière de promesse, d'octroi ou de liquidation de subsides.

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra produire annuellement les documents suivants : budget et compte.

Article 5 : La subvention est inscrite à l'article 764/52252, « subside club de foot », du service extraordinaire du budget de l'exercice 2018. La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget communal 2018 et dès la réception des pièces de l'administration de la TVA.

Article 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par le bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

Le Conseiller T. Degive estime dommage tous les retards pris dans ce dossier comme la procédure pour l'achat de terrains, le fait de devoir in fine arracher le beau terrain A, de confier la gestion du dossier au club pour récupérer la TVA, ... Cinq ans après, les travaux ne sont pas terminés et il faut quand même payer la TVA. Il demande si c'est la dernière fois que passe ce dossier au Conseil.

Le Conseiller J. Borsu dit au conseiller que s'il était contre le dossier, il fallait voter contre dès le début ...

Le Conseiller T. Degive répond qu'il n'est pas contre le dossier mais contre la façon dont il a été géré.

L'échevine M. Schmit n'est pas d'accord sur le fait que l'autorité aurait trainé. Le club a bien pris les choses en main. En ce qui concerne la TVA, il est question de payer 20 % des 21 %. C'est mieux que de payer la totalité. Ce qui compte c'est que le club bénéficie de belles installations.

Le Conseiller T. Degive explique qu'il n'aurait pas fallu payer 21 % sur tout le dossier puisque InfraSports paie une partie.

Le Bourgmestre J. Chaplier souligne tout le travail effectué par les bénévoles et l'échevin des travaux qui suit ce dossier de près.

8. Octroi d'un subside aux familles pour l'enregistrement et la stérilisation d'un chat domestique : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L3331 – 1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2017 décidant de participer à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques proposée par le Ministre du bien-être animal Carlo Di Antonio ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2018 désignant les vétérinaires Marot et Dethier en vue de participer à la campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques ;

Considérant le pool de vétérinaires ainsi constitué, les particuliers iront chez l'un des deux vétérinaires de leur choix pour bénéficier de la subvention ;

Considérant que le subside est destiné aux habitants de Hotton mais est versée aux vétérinaires qui déduiront le montant accordé par la Commune de leur facture ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service ordinaire du budget des exercices 2018 et suivants à l'article 334/12448 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis rendu le par le Directeur financier duquel il ressort que le projet de délibération respecte les dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité, :

Article 1^{er} : D'octroyer une subvention d'un montant de 30€ par ménage pour l'identification, l'enregistrement et la stérilisation d'un seul chat réalisés par un des deux vétérinaires désigné par marché public.

Art. 2: La subvention sera octroyée aux conditions suivantes :

- Le ménage doit être domicilié sur la Commune de Hotton au moment de l'intervention du vétérinaire,
- Ne pas avoir encore bénéficié de cette subvention,
- Le chat doit être né après le 31 octobre 2017 (sur base de l'attestation du vétérinaire).

Art. 3: De verser aux vétérinaires susmentionnés la somme de 30 € par intervention réalisée dans les conditions d'octroi de la subvention sur base des factures réceptionnées à l'Administration communale et jusqu'à liquidation totale de la subvention.

Art. 4 : La subvention en numéraire est inscrite à l'article 334/12448, « Frais stérilisation chats», du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 5 : La liquidation de la subvention sera autorisée dès l'approbation de l'autorité de tutelle du budget 2018 et la réception des documents susmentionnés.

Art. 6 : Le Collège est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention en numéraire faite par les bénéficiaires.

Art. 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux futurs bénéficiaires, aux vétérinaires participants et au Receveur régional.

9. Personnel communal : Conditions de recrutement d'un agent technique en chef : décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1212-1 et L3132-1 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal (non enseignant) actuellement en vigueur ;

Vu le cadre organique du personnel ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2018 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives du personnel communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité, :

Article 1 : De lancer une procédure de recrutement en vue de l'engagement contractuel d'un agent technique en chef D9 et de la constitution d'une réserve de recrutement valable un an.

Article 2 : De fixer comme suit les conditions de recrutement :

Conditions d'admission :

- Etre belge ou être citoyen de l'espace économique européen ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Disposer d'un diplôme de l'enseignement de type court ou assimilé (baccalauréat ou graduat) en rapport avec la fonction (construction, génie civil, ... par exemple) ;
- Disposer d'une expérience en rapport avec la fonction à exercer d'au moins 5 ans dans une fonction similaire ;
- Posséder le permis de conduire B ;
- Réussir les épreuves d'examens ;

Fonctions :

Cf. annexe de la présente délibération.

Description des 3 épreuves :

1. L'épreuve écrite consiste en une mise en situation des candidats. Cotation sur 10. Toute note inférieure à 5 sur 10 est éliminatoire. L'orthographe n'est pas un critère déterminant.
2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation. Cotation sur 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

3. L'épreuve technique consiste à réaliser une mission sur le terrain. Cotation sur 30. Toute note inférieure à 15 sur 30 est éliminatoire.

Composition du jury :

- L'Echevin des travaux.
- La Directrice générale.
- Le responsable du Service travaux ou son remplaçant.
- Une personne extérieure (un agent de la Province de Luxembourg).
- Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.
- Un membre de chaque parti politique représenté au Conseil communal pourra assister aux épreuves comme observateurs.

Renseignements :

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, de la copie du diplôme requis, de documents attestant de l'expérience dans la fonction, d'un extrait du casier judiciaire (modèle 1) de moins de 3 mois ainsi que du permis de conduire, doivent être adressés par courrier recommandé ou contre accusé de réception au Collège communal de Hotton, Rue des Ecoles, 50, 6990 Hotton ou à l'adresse mail (documents scannés) commune@hotton.be pour le 2018 sous peine d'irrecevabilité.

Article 3 : Charge le Collège communal de fixer les modalités d'appel aux candidats et le choix des organes de presse, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen.

Article 4 : La présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives seront transmises à l'organisme de tutelle.

En marge de la délibération adoptée à l'unanimité, les propos suivants sont échangés :

Le groupe Horizon 2018 désigne le Conseiller J-M Tiquet en tant que représentant et le groupe Entente communale désigne le Conseiller A. Bissot.

Le Conseiller T. Degive suggère de faire un concours plutôt qu'un examen. Ce serait plus objectif.

Le Bourgmestre J. Chaplier n'est pas opposé à cette idée mais ne pense pas que ce soit utile. Il sera déjà très difficile de trouver de bons candidats.

Le Conseiller J Borsu demande si la condition de diplôme est obligatoire. Il lui est répondu que oui. L'intéressé est sceptique quant au recrutement d'un jeune pour un tel poste ...

10. ROI et projet pédagogique des plaines de vacances : approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la fin de l'échéance de l'agrément de la Commune en qualité de centres de vacances en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la demande de l'ONE (service ATL – Centres de vacances), dans le cadre du renouvellement dudit agrément, d'introduire un projet d'accueil 2018-2021 ;

Considérant que ce type de projet compte deux parties : le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu les règles en vigueur au niveau de l'ONE et de la Fédération Wallonie Bruxelles en matière d'accueil des enfants lors des plaines de vacances et en vue de la poursuite d'une reconnaissance officielle ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, :

D'approuver le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique (soit l'ensemble du projet d'accueil 2018-2021) des plaines de vacances tel que proposé et joint en annexe de la présente délibération.

Questions - réponses

Le Bourgmestre donne réponse à la question posée lors du dernier Conseil communal relative à la position du Collège sur l'implantation d'un magasin Okay. Il donne la lecture suivante :

« Une première réponse est parue dans le 'Bulletin communal' du 15 décembre 2018 :

Il s'agit en fait de l'ouverture de deux commerces adjacents sur le même site :

- *Construction d'un commerce d'alimentation générale de la marque commerciale OKAY.*
- *Installation d'un négoce de gros et de détail de matériaux de construction de la marque commerciale BIG MAT qui quitte le site de Melreux pour s'installer rue des écoles dans le garage quitté par l'entreprise HUET (délocalisée au WEX).*

La surface commerciale dépasse les 600m² car la demande de permis unique cumule la surface des deux exploitations.

Une enquête publique a été ouverte et le rapport a été transmis à l'instance de décision composée de 3 fonctionnaires : le fonctionnaire technique, le fonctionnaire délégué (urbanisme Arlon) et le fonctionnaire des implantations commerciales. En effet, on n'est pas dans le cadre d'une compétence du Collège.

Toute une série d'avis doivent être requis : l'observatoire du commerce, les directions des routes, des eaux de surface et souterraines, des outils financiers, de la protection et de l'assainissement des sols, le STP, le SRI, l'AWAC, l'AIVE et enfin les collèges des communes de Durbuy, Erezée, Hotton, Marche-en-Famenne, Rendeux et Somme-Leuze.

On n'est donc pas dans le cadre d'une compétence du Collège :

Le Collège doit remettre un avis sur 4 critères :

1. Mobilité durable :

L'aménagement d'un tourne à gauche sur la route du SPW aux frais de l'investisseur avec vitesse adaptée est une exigence du dossier.

Des trottoirs sont aménagés depuis le centre du village situé à 400 m.

Des parkings sont prévus en suffisance.

Le site de Melreux sera soulagé d'une circulation pour laquelle il n'était pas adapté.

2. Environnement

Les égouts sont présents et il n'y aura aucune dérogation pour les eaux des sanitaires.

Les eaux de surface s'écouleront vers les fossés adjacents.

L'assainissement du site des anciennes pompes à essences est prévu.

3. La protection du consommateur

L'implantation du Big Mat sera mieux adaptée au niveau de la visibilité et de l'accessibilité pour le consommateur.

L'implantation du magasin OKAY augmente l'offre de marché du commerce alimentaire au sein du noyau principal de la Commune.

C'est une enseigne réputée sérieuse au niveau social et au niveau des prix : la presse a fait un large écho à une étude récente qui place COLRUYT (maison mère des magasins OKAY) au sommet ... La crise actuelle des enseignes CARREFOUR oriente vers la création de petites surfaces dispersées sur le territoire aux dépens des hypermarchés. C'est exactement la configuration dans laquelle on se trouve.

4. Politique sociale.

5 à 10 emplois seront créés et ces emplois seront locaux.

Les demandeurs respectent les législations sociales et les législations du travail.

Le site de Melreux va être destiné à une zone d'habitat pour 70 unités (RUE en cours). Ce sera tout profit pour le magasin voisin et pour les écoles de proximité.

L'arrivée de la Police dans les locaux de La Poste va amener chaque jour 30 à 40 policiers sur leur lieu de travail ...avec une offre d'habitat dans le voisinage immédiat pour les familles des policiers ...

Une de nos missions est d'amener de plus en plus de gens dans notre Commune pour y commercer, y trouver du travail et des services et s'y installer.

Il ne faut pas oublier que la proposition sur la table est l'ouverture d'un magasin d'alimentation mais aussi et surtout le déménagement de Big Mat. Qui veut voir ce commerce filer à Marche ?

Le Collège a donc émis un avis favorable unanime sur ces 4 critères : la contribution à une mobilité durable, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs et la politique sociale.

La décision finale, soit l'octroi du permis unique, appartient à d'autres fonctionnaires comme expliqué.

Le Conseiller P. Courard estime qu'on se trouve dans la même situation décisionnelle que pour la porcherie de Fronville.

Le Bourgmestre J. Chaplier estime que comparer ce projet à une problématique de porcherie est lamentable et n'appelle pas d'autre commentaire ...

Le Conseiller P. Courard signale que la majorité multiplie les concurrences dans un secteur où le marché est restreint...certaines difficultés actuelles le prouvent.

Le Bourgmestre répond que le marché est ouvert et qu'il s'agit d'un cadre privé : une offre nouvelle et de qualité est offerte au consommateur. Le client décidera et ne bouleversera pas nécessairement ses habitudes. Il souligne qu'il était fondamental de ne pas perdre le Big mat.

L'Echevine Martine Schmit relève que l'enseigne Delhaize de Hotton est gérée par sa propre famille. Dire que cette arrivée leur fait plaisir serait un mensonge mais il est clair qu'ils vont rassembler leurs forces pour réagir et s'adapter en offrant de nouveaux services.

L'échevin J-F Dewez estime que beaucoup de gens vont faire leurs courses à Marche et il y a saturation de la circulation... Ils pourront donc se réorienter vers Hotton. De plus, si les produits sont moins chers, ce sera tout profit pour le portefeuille du consommateur ...

Le Conseiller P. Courard souligne que la majorité vient de tolérer le passage de la vitesse maximale à 70 km/h sur ce tronçon et ensuite il y est installé deux nouveaux commerces ... C'est mettre les gens en danger.
Le Bourgmestre répond que la proposition de passer à 70 km/h sur cette route du SPW émane du SPW et a reçu l'aval de tous les services concernés par la mobilité et la sécurité y compris le Zone de Police Famenne Ardennes. Dans cette zone la limitation à 50 km/h n'est pas respectée par 70% des véhicules. C'est une ligne droite avec une vue et un espace dégagés vis-à-vis des habitations écartées de la route. En dehors du carrefour Huet, il n'y a pas d'accidents à déplorer. A Marche, Marloie, Noisieux, Rendeux, Barvaux dans une même configuration, la limitation à 70 km/h est de mise... les bourgmestres concernés seraient-ils des inconscients ? Enfin, il rappelle que les aménagements de voirie seront adaptés aux nouveaux commerces et à leurs frais ...

Le Conseiller J. Borsu demande s'il ne serait pas utile d'acheter un camion nacelle plutôt que d'en louer un.
L'Echevin des travaux, G. Ponsard, répond qu'il n'y a pas souvent de location sauf lors du montage et démontage des décorations de Noël.

Le Conseiller P. Courard constate qu'il reste des sapins de Noël abandonnés à gauche et à droite.
Le Bourgmestre J. Chaplier répond que les citoyens ont été informés par toute-boite qu'il s'agit d'un déchet vert à déposer au parc à conteneurs. A Hotton, il est aussi possible de le déposer au local scout en vue du grand-feu. Il est cependant interdit de déposer ces déchets au bord de l'Ourthe.

Le Président prononce le huis clos à 20 h 41.

La séance est levée à 20 h 43.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ

Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER